

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOLLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT  
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

**Secrétaire de séance** : Madame MN. DURAND

**Absents** : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Développement des activités de pleine nature dans le cadre de la convention Stations Vallées et Pôles de nature du PNR des Monts d'Ardèche

Le PNR des Monts d'Ardèche a signé une convention d'objectifs 2016-2020 avec la Région AURA : « Convention Stations Vallées et Pôles de Nature Montagne et Monts d'Ardèche (07-43) ».

Cette convention vise à développer une destination « Montagne en Ardèche » à part entière au sein de la Destination Ardèche, par le renforcement, la mise en cohérence et la valorisation des activités et sites sportifs et de loisirs de pleine nature.

Elle prévoit par avenant une clause de revoyure avec des crédits complémentaires. Au vu des financements encore disponibles, la Région AURA a donc proposé au PNR de faire bénéficier d'aides les territoires du PNR qui n'avaient pas été retenus sur la candidature Territoires d'excellence Pleine nature Auvergne Rhône Alpes en 2017, à savoir la CDC Pays des Vans en Cévennes et la CDC du Bassin d'Aubenas.

A ce titre, la CCBA pourrait bénéficier d'une aide Régionale de 110 000 € représentant 30% de co-financement pour mener des actions sur la pleine nature, en cohérence avec les objectifs fixés en matière de tourisme sur notre territoire.

Il nous appartient en conséquence de déposer un dossier de demande de financement global et au fur et à mesure un dossier de subvention propre à chaque action et ce jusqu'au 31/12/2020. Chaque opération doit être menée dans les deux ans qui suivent l'accord de la Région pour les opérations en fonctionnement et de trois ans pour les opérations en investissement.

Les dossiers déposés devront être conformes aux objectifs définis dans la convention du PNR et aux grands axes de son programme d'actions, à savoir :

- 1) Renforcer le cœur de destination touristique « montagne en Ardèche »
- 2) Développer un maillage d'itinéraires pour capter et faire circuler un large public
- 3) Créer de nouvelles filières identitaires à rayonnement international
- 4) Structurer l'offre et les acteurs touristiques

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190207-DEL07022019-05-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2019  
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Les actions que pourraient mener la CCBA sont les suivantes :

- Equipements mobiliers des sites de nature (portes d'entrée sur l'ensemble du réseau randonnée du territoire, portes d'entrée sur le réseau voie douce, panneau d'accueil de la Base VTT ..)
- Maintien du Stade Nautique de Dugradus / base canoë (étude de faisabilité pour la conservation du seuil et du plan d'eau dans le respect de la réglementation sur la continuité écologique des rivières, travaux de remise en état du seuil)
- Equipements des voies douces et réseau cyclable (sanitaires écologiques, box à vélos sécurisés, vélos et/ou VAE)

Une délibération actant le programme définitif du plan d'actions et le plan de financement prévisionnel sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

Dès à présent, une première action est prête à démarrer, à savoir la conception et pose des 33 portes d'entrée du réseau intercommunal de randonnée ainsi que des travaux pour assurer la continuité du linéaire des sentiers, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :	FCT	INV	En € HT	RECETTES :	
<b>Axe 2 : Un maillage d'itinéraires pour capter et faire circuler un large public</b>					
<b>Action : Equipement mobilier des sites de nature</b>					
<b>Opération 1 - Portes d'entrée et continuité du réseau intercommunal de randonnée</b>					
Portes d'entrée du réseau : conception et pose		X	43 500	Région contrat PNR (30%)	21 450
Continuité de sentiers : calade GRP et passerelle bois		X	28 000	Département	4 000
				Communes	2 000
				Autofinancement	44 050
<b>TOTAL en € HT :</b>			<b>71 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 500</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- d'inscrire la CCBA à l'avenant entre le PNR et la Région sur la Convention Stations Vallées et Pôles de Nature Montagne et Monts d'Ardèche (07-43) pour le développement de la pleine nature sur notre territoire,
- de se conformer à ladite convention,
- de préparer un plan d'actions sur la base des propositions énoncées ci-dessus et un plan de financement correspondant à hauteur d'une participation Régionale de 110 000 € maximum au taux de 30%, soit un montant total de dépenses éligibles estimé à 367 000 €HT,
- de déposer un premier dossier de demande de subvention à hauteur de 21 450€ sur la conception et pose des portes d'entrée du réseau de randonnée et des ouvrages de continuité,
- d'approuver le plan de financement de cette action ci-dessus présenté et de solliciter les autres cofinanceurs,
- d'autoriser le Président à l'ensemble des formalités nécessaires à l'application des présentes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 8 février 2019  
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190207-DEL07022019-05-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2019  
Date de réception préfecture : 11/02/2019